



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Étaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-20

Nomenclature ACTES 5.3

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales.

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend huit membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir des droits civils ;

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'article 1650 du Code général des impôts précise, qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts. Cette désignation est faite par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal qui établit une liste de contribuables en nombre double.

Il appartient donc à l'assemblée de désigner seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants. Parmi ceux-ci, huit titulaires et huit suppléants inscrits sur cette liste seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

après en avoir délibéré,

Approuve la liste, annexée à la présente délibération, des commissaires titulaires et suppléants à soumettre au directeur départemental des finances publiques afin de constituer la commission communale des impôts de la commune de Sausset-Les-Pins.

Le maire,
Maxime MARCHAND.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Maxime Marchand'.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-20**Objet : Désignation membres CCID**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- et 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Renouvellement de la commission

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- **étape 1** : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.
- **étape 2** : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- **étape 3** : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Le DR/DFiP en informe ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des **impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Convocation de la commission

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

**Inscription au rôle des
Contributions de la**

ID : 013-211301049-20260429-DEL2026_04_20-DE

**Besse
Leval**

commune

Commissaires titulaires	Date de naissance	Adresse sur la commune 13960 Sausset-les-Pins	
1 DETRAY Stéphane	06/02/1969	43 avenue des Micocouliers	TF
2. ZYPINOGLOU Alain	26/07/1963	Les Spirographes – avenue du général de Gaulle	TF
3. WALTHER Marie-Laure	03/09/1960	7 bd Armand Audibert	TF
4.AMBAN Serge	20/12/1961	7 allée François Toussaint Gros	TF
5. BLONDEL Thierry	19/07/1953	1 bis chemin Calendal	TF
6.CROUZET Valérie	02/02/1972	27 avenue des Micocouliers	TF
7. BARBERA Jacqueline	19/08/1943	17 allée des Tamaris	TF
8.MRAKIC Nathalie	13/10/1964	6 avenue Vincent Aurioi	TF
9.BONOMO Giuseppe	25/01/1958	2 avenue Henri Cochet	TF
10 NOHARET Laurent	05/02/1965	8 rue Frédéric Mistral – Rés du Port	CET
11. ROUSSEAU Jean-Pierre	27/07/1948	19 rue Jean Monnet	TF
12. CORTE Mireille	18/07/1947	10 avenue des Micocouliers	TF
13.AGOPIAN BESSE Judith	17/12/1969	3 avenue Jean Moulin	CET
14 DESMOULINS Julie	14/06/1943	8 chemin des Cactus	TF
15. GIRAUD Patricia	18/08/1967	7 bis avenue de général de Gaulle	TF
16.CHABERT Jean-Claude	10/11/1943	25 avenue de la Côte Bleue	TF
Commissaires suppléants			
1.NICOUD MOLINER Natacha	17/08/1980	36 rue Darius Milhaud	TF
2. ESENTATO Laura	14/08/1994	53 A avenue des Micocouliers	TF
3. MEY Valérie	16/01/1968	53 avenue des Micocouliers	TF
4. LEVINSPHUL Alain	29/08/1950	17 rue Verdi	TF
5. FIAT André	17/11/1944	12 allée de la Garrigue	TF
6.MOURGUES André	03/07/1952	7 rue Frédéric Chopin	TF
7. BERTRANDY Mary-Christine	06/09/1950	26 allée des Genêts – 13960 Sausset-les-Pins	TF
8.VILLAESCUSA François	23/09/1980	12 rue Bizet	TF
9.GHIGLI Aurélie	11/09/1989	22 avenue du général Leclerc	TF
10.WAGNER Paule Marie	22/08/1953	33 avenue des Belges	TF
11.LABOURAYRE Jean-Louis	05/02/1950	8 boulevard de la Paix	TF
12.BAYOL Alain	19/03/1954	9 bd de la Paix	TF
13.BRETAUD Anne	17/04/1977	31 rue Jules Massenet	TF
14.FABRE André	11/02/1947	41 rue Vincent Scotto	TF
15.SERRANO Jean-Bernard	25/04/1949	traverse des Mimosas	TF
16.LOPEZ Sophie	17/07/1975	12 traverse de la ferme neuve	TF